

**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Ravel****N° 4-2025**

Séance du 6 février

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février, Le Conseil Municipal de Ravel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil, après convocation légales en date du 31 janvier 2025, sous la présidence de Madame Cierge Michelle.

Présents : Mme CIERGE Michelle, Maire, Mmes : AMELOT Eliane, Mme DA COSTA Géraldine, GOUTTE Christelle, MICHEL Sonia, ORLANDO Karine, VOLDOIRE Gaëlle
Mm : BLANC Didier, BROUSSE René, DURAND Frédéric, GOUTEFANGHEAT Éric, NERON Éric, PROMPT Grégory, VERDIER Jean-Michel

Excusés ayant donné procuration : GOUTTES Christelle à BLANC Didier ;
DESRUES Jean-Pierre à GOUTEFANGHEAT Éric ; VERDIER Jean-Michel à BROUSSE René

Secrétaire de séances : Melle MICHEL Sonia

VOTE :	En exercice : 15	Présents : 12	/Représentés : 3	Votants : 15
	Pour : 14	Contre : 1		Abstention :

**Objet : : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H)
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER ARRETE LE 17 DECEMBRE 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.153-1 et suivants ;

Vu le projet de PLUi-H arrêté par délibération n°01 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification de PLUi-H arrêté par la Présidente de la Communauté de communes Entre Dore et Allier le 19 décembre 2024 ;

Considérant que la commune est consultée conformément aux dispositions de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que, selon les dispositions de l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi-H. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant, qu'à l'issue de ces consultations, le projet de PLUi-H sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Rappel des modalités d'élaboration du PLUi-H

Le projet de PLUi-H a été élaboré en concertation avec l'ensemble des 14 communes membres et a fait l'objet d'une concertation publique (cf bilan de la concertation) qui s'est notamment traduite par l'organisation de 8 réunions publiques, des communications diverses sur le site internet de la communauté de communes, la presse, les réseaux sociaux, les applications de communication des communes (panneau pocket, intramuros), des publications dans les bulletins intercommunaux, des lettres d'information, des permanences proposées aux habitants....

Le projet de PLUi-H repose sur les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui vise à mettre en place une stratégie globale et cohérente pour un développement harmonieux et durable du territoire pour les douze prochaines années. Il se décline en 4 axes stratégiques et objectifs, non hiérarchisés, complémentaires et indissociables :

- AXE n°1 : Un territoire à forte vocation résidentielle entre métropole clermontoise et pôle urbain thiernois
- AXE n°2 : Un territoire structuré autour de Lezoux qui doit renforcer son identité et ses liens de proximité
- AXE n°3 : Un territoire qui souhaite conforter son attractivité économique et sa vocation industrielle
- AXE n°4 : Un territoire qui souhaite préserver les ressources naturelles et le cadre de vie

Les orientations et objectifs de ce PADD sont traduits dans les règlements graphique et écrit, les orientations d'aménagement et de programmation et le programme d'orientations et d'actions.

- Contenu du PLUi-H

Le projet de PLUi-H arrêté comprend notamment les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation incluant les différents diagnostics, la justification du projet et l'évaluation environnementale,
- Un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Un règlement graphique (zonage),
- Un règlement écrit,
- Des annexes,
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et thématiques,
- Un Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

- Avis de la commune sur le projet de PLUi-H

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d' :

- **Emettre un avis favorable au projet de PLUi-H présenté, avec les observations suivantes :**
 - Intégrer dans l' OAP une partie de la parcelle B69 correspondant à la Portion EST le long du cheminou
 - Supprimer de la zone 1AUC au Courtioux la parcelle ZC 183 correspondant à un emplacement réservé au Département
 - Intégrer pour information sur le zonage la servitude assainissement collectif
- **Autoriser Madame le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente décision.**

La secrétaire de séance

MICHEL Sonia



Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Ravel, le 7 février 2025

Signé par Michelle CIERGE, Maire



Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le



ID : 063-216302968-20250206-42025-DE